

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 914

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

Après le 11° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, il est inséré un 12° ainsi rédigé :

« 12° Mettre en œuvre une organisation déconcentrée de l'État dotée des moyens permettant l'atteinte effective des objectifs précités et l'accélération de la transition énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à inscrire dans les priorités de l'État, pour l'atteinte des objectifs de la politique énergétique, la mise en œuvre d'une organisation déconcentrée dotée des moyens permettant l'atteinte effective de ces objectifs.

Un des principaux freins à l'accélération de la transition énergétique et au développement des énergies renouvelable est l'insuffisance des moyens de l'État territorial, notamment dans les DREAL, pour l'instruction de ces projets. Si le PLF 2023 a mis fin à la réduction continue de ces moyens il n'a en aucune manière prévu un rattrapage voire un renforcement, pourtant condition essentielle à l'accélération.

Cet amendement vise donc, a minima, à assigner comme priorité à l'État la mise en œuvre de moyens humains proportionnés aux besoins induits par la transition énergétique et son accélération.